

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques  
en date du 19 mai 1911 ;

Vu la lettre de M. le Ministre des Finances, en date  
du 30 janvier 1912 ;

A R R Ê T É :

Article premier.

Les bâtiments des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles servant d'habitation au fermier du domaine dit de la Fontaine, à Anse (Rhône), ayant appartenu à la mense archiépiscopale de Lyon et actuellement sous séquestre, sont classés parmi les Monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. le Ministre des Finances, sera notifié à M. le Préfet du Rhône et à M. le Maire d'Anse, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Février 1912.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

*Hérard*